

A R R Ê T E M U N I C I P A L N ° 4 4 / 2 0 2 2
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT



Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la Société Hydram- Zone d'activité 771 Rue du Faubourg-Rosult à St Amand les Eaux (59732)
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1 : Du 14 Novembre au 3 Décembre 2022, en raison d'une boîte à poser, la circulation sera restreinte dans la Rue Henri Dhennin au niveau du n°56.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : L'entreprise s'engage à remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

Article 5 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Défense de stationner et de s'arrêter

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de l'Entreprise Hydram à St Amand les Eaux (59)

Fait à ATTICHES, le 26 octobre 2022
L'Adjointe aux Travaux
Isabelle LAMPS

